

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 01
---	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Fourniture et livraison de vêtements de travail et EPI de Police Municipale.

Article 1 :	Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la "Fourniture et livraison de vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle de Police Municipale", il a été retenu l'entreprise "CIS Perpignan" – 66000 Perpignan, pour un montant maximal annuel de 30 000 € H.T. Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande. L'accord cadre est conclu pour une période minimale de 1 an - reconductible 3 fois - soit une durée maximale de contrat de 4 ans.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 13/01/2026.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

Le Maire,



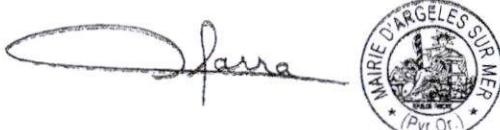

Antoine PARRA.

ACTE PUBLIÉ

En date du 21/01/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-066-21660088-20260113-DEC01_20260